



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
20 JUIN 2017
3085

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des
Députés

Luxembourg, le 20 juin 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet du règlement grand-ducal du 27 juin 2016 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur dans l'enseignement fondamental.

Il s'avère que sur base de la réglementation actuellement en vigueur les instituteurs-stagiaires sont affectés durant leur stage à un poste dans une commune déterminée, mais doivent postuler à une affectation dans une autre commune une fois leur stage terminé.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

- Est-ce que le gouvernement peut confirmer cet état des choses ?
- Quels en sont les motifs à la base ?
- Est-ce que le gouvernement n'entend pas changer la réglementation afin de permettre l'affectation à un poste dans la commune de stage, une fois ce stage accompli avec succès ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Gilles Roth
Député

Diane Adehm
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

24 JUIL. 2017

Luxembourg, le 24 juillet 2017

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 3085 des Députés Diane Adehm et Gilles Roth

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse commune, des ministères impliqués, à la question parlementaire posée par les honorables Députés Adehm et Roth.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

